



Conditions Générales de Vente et d'Utilisation de Titres de Transports sur Remontées Mécaniques

SAEM Société de Gestion de La Norma

RCS Chambéry n° 348 321 118 000 13

Siège social : Maison de La Norma 73500 La Norma

N° TVA intracommunautaire : FR 20 348 321 118

Distributeur mandaté par GBC Montagne (courtier d'assurance sous le n° 17007353), des assurances « carré neige » pour le compte de « Ski compétition Savoie » mandataire d'intermédiaire d'assurance immatriculé au registre ORIAS sous le numéro 18007470.

Exploitant les remontées mécaniques de La Norma et de Valfréjus.

Ci-après dénommée « l'exploitant »

Les présentes conditions générales de vente et d'utilisation sont susceptibles d'être modifiées à tout moment, sans préavis, étant entendu que de telles modifications seront inapplicables aux ventes qui auront d'ores et déjà été conclues antérieurement à la date de modification. Il est donc impératif que le client consulte et accepte les conditions générales de vente et d'utilisation au moment où il effectue son achat, notamment afin de s'assurer des dispositions en vigueur.

1. Généralités

Les présentes conditions générales de vente et d'utilisation s'appliquent à l'ensemble des **Titres** de transport sur remontées mécaniques donnant l'accès aux domaines skiables de La Norma et de Valfréjus (ci-après dénommé « **les domaines skiables** »).

Si une disposition des présentes venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur des remontées mécaniques et pour les sociétés ayant leur siège social en France.

Tout **Titre** de transport sur remontées mécaniques est enregistré sur un support qui se matérialise sous la forme d'une carte mains-libres à puce. Seules les informations contenues dans la mémoire du **Titre** de transport font foi.

L'acquisition d'un **Titre** de transport sur remontées mécaniques (ci-après dénommé « le **Titre** » ou « **les Titres** ») implique la connaissance et l'acceptation de l'intégralité des présentes conditions générales de vente et d'utilisation, sans préjudice des voies de recours habituelles.

Ces conditions concernent exclusivement les personnes physiques ayant la qualité de consommateur au sens de l'article liminaire du Code de la Consommation et ayant acheté leurs **Titres** directement soit dans une billetterie Sogenor, soit à l'un des distributeurs libre-service de **Titres** Sogenor ou à l'une des bornes de rechargement Sogenor.

La vente à distance de **Titres** de transport sur remontées mécaniques est possible, notamment sur les sites internet www.la-norma.ski et www.valfrejus.ski. Les dispositions des présentes conditions générales de vente et d'utilisation s'appliquent également aux ventes à distance. Elles sont complétées par des conditions particulières concernant la vente à distance disponibles sur les sites Internet et sur les confirmations de commande.

Il appartient au client de s'informer sur les **Titres** et les tarifs proposés et de sélectionner le plus adapté. Le Vendeur ne peut être tenu pour responsable du choix du client.

La Sogenor en sa qualité de distributeur mandaté, propose également au Client un contrat d'assurance « Carré Neige » en complément de l'achat du **Titre**. Ce contrat est soumis aux conditions d'assurance mises à disposition dans les points de vente ou consultables et téléchargeables directement sur le site www.carreneige.com.

2. Les Titres

Les Titres de transport sont délivrés sur un support rechargeable. Son coût est de 2 € t.t.c.

Ce support ne doit pas être plié, cassé, percé, ou rendu inutilisable par quelque moyen que ce soit. Tous les **Titres** préalablement chargés sur le support doivent avoir été épuisés pour pouvoir procéder à un nouveau rechargement. Ce support est réutilisable pour «le chargement d'un **Titre** » une ou



Conditions Générales de Vente et d'Utilisation de Titres de Transports sur Remontées Mécaniques

plusieurs fois dans la limite d'une durée de garantie de 2 ans. La garantie ne s'applique qu'en cas d'utilisation normale du support. Elle consiste en la délivrance d'un nouveau support en remplacement du support défectueux.

Les supports rechargeables détériorés du fait de l'utilisateur (pliés, perforés...), ou portant des inscriptions indélébiles, ne pourront pas être substitués à titre gratuit.

Les supports défectueux doivent être présentés auprès des points de vente de la Sogenor ; si après vérification, la défectuosité du support est imputable à l'Usager (ex : non-respect des consignes d'utilisation), la SOGENOR facturera à celui-ci les frais de traitement suivants : 10 € t.t.c.

Le support rechargeable est nécessaire pour tous les **Titres** de transport. Si le client ne dispose pas d'un support pour le chargement de ce nouveau **Titre**, il devra s'acquitter de l'achat de celui-ci (2 € t.t.c.).

Attention – Mise en garde

Chaque émission de **Titre** donne lieu à la remise d'un justificatif de vente sur lequel figurent le domaine et la catégorie (adulte, enfant, etc...) du **Titre** de transport, sa date limite de validité, son numéro de série et l'assurance éventuellement souscrite.

Ce justificatif doit être conservé précieusement pour être présenté lors de toute requête et pour toute réclamation (Contrôle, secours, problème aux bornes,.....).

3. Photographie du titulaire

Tout **Titre** « annuel », ou titre gratuit de 2 jours ou plus, est émis avec une photographie d'identité de son titulaire, récente, de face, sans lunettes de soleil ni couvre-chef. La remise de cette pièce à l'exploitant par le futur titulaire du **Titre** est obligatoire, ce dernier faisant ensuite part à l'exploitant de la suite qu'il souhaite donner à cette pièce. (Cf. paragraphe « Protection des données à caractère personnel »).

4. Validité du Titre

Tout **Titre** donne droit, durant sa période de validité, à la libre circulation sur les remontées mécaniques des domaines skiables pour lesquels il a été émis, sans aucune priorité de quelque nature que ce soit. Les secteurs de validité du **Titre** sont définis sur les plans des pistes des deux domaines skiables de la saison d'hiver concernée et durant les périodes d'ouverture des remontées mécaniques telles qu'elles sont affichées aux caisses de l'exploitant, sous réserve des conditions météorologiques et d'enneigement.

Le **Titre** doit être conservé par son titulaire durant tout le trajet effectué sur chaque remontée mécanique, de son aire de départ à celle d'arrivée.

5. Fraude absence ou non-conformité de Titre – respect du règlement de police

Tout usager est susceptible d'être contrôlé au départ ou à l'arrivée des remontées mécaniques. Il doit être porteur d'un **Titre** de transport en cours de validité (dates et domaines skiables, catégorie d'âge conformes...).

Toute personne utilisant une remontée mécanique donnant l'accès aux domaines skiables visés par les présentes, sans **Titre**, ou munie d'un **Titre** non conforme sera passible des poursuites et indemnités ci-dessous.

Il en sera de même en cas de non-respect des règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques par le titulaire d'un **Titre**.

Des agents assermentés de l'exploitant procéderont aux constats de ces infractions qui feront l'objet, suivant le cas :

- Du versement d'une indemnité forfaitaire éteignant l'action publique. Cette indemnité forfaitaire est égale à cinq fois la valeur d'un **Titre** un jour tarif public pratiqué par l'exploitant des remontées mécaniques considérées (Articles L 342-15, R 342-19 et R 342-20 du Code du tourisme).
- De poursuites judiciaires.



Conditions Générales de Vente et d'Utilisation de Titres de Transports sur Remontées Mécaniques

Outre l'indemnité forfaitaire ou poursuites ci-avant, les agents assermentés de l'exploitant procéderont au retrait immédiat de tout **Titre** nominatif ou personnalisé (photo, réduction tarifaire spécifique, etc.) ne correspondant pas à son titulaire en vue de le remettre à ce dernier et/ou à des fins de constitution de preuve du délit constaté.

Les contrôleurs ou agents assermentés pourront demander la présentation de toutes pièces justifiant des avantages tarifaires accordés au titulaire d'un **Titre** de transport à tarif réduit ou gratuit.

Si le contrevenant refuse ou se trouve dans l'impossibilité de justifier de son identité, le contrôleur assermenté en rend compte immédiatement à tout officier de police judiciaire de la police nationale ou de la gendarmerie nationale territorialement compétent, qui peut alors lui ordonner sans délai de lui présenter sur-le-champ le contrevenant.

En cas de fraude relevée par un contrôleur assermenté, les informations recueillies par ce dernier pour l'établissement du procès-verbal peuvent faire l'objet d'un traitement informatique afin d'assurer le suivi des infractions constatées et les éventuelles relances ainsi qu'à des fins statistiques.

Le suivi des infractions à la police des transports fait l'objet d'un traitement, conformément aux dispositions de l'article 13 concernant la protection des données à caractère personnel.

6. Tarifs des Titres

Les tarifs publics de vente des **Titres** sont affichés aux points de vente de l'exploitant et accessibles sur les sites Internet www.la-norma.ski et www.valfrejus.ski. Ces tarifs sont exprimés en euros et toutes taxes comprises. Ils sont établis sur la base des taxes en vigueur à la date d'établissement des grilles tarifaires et sont susceptibles d'être modifiés en cas de variation des taxes applicables.

Les réductions ou gratuités ne sont accordées que sur présentation aux points de vente, au moment de l'achat, des pièces officielles justifiant lesdits avantages tarifaires. Aucune photocopie de justificatifs ne sera acceptée. Aucune réduction ou gratuité ne sera accordée après l'achat.

Dans tous les cas, la détermination de l'âge du titulaire à prendre en compte pour la délivrance du **Titre** sera celle de l'année de naissance.

7. Modalités de paiement

Toute délivrance du **Titre** donnera lieu à paiement du tarif correspondant. Ces règlements sont effectués soit en espèces euros conformément aux seuils légaux en vigueur, soit par carte bancaire acceptée par l'exploitant ou par chèques-vacances ANCV (pas de rendu de monnaie sur les chèques vacances ANCV) ou par ANCV-Connect exclusivement sur les sites Internet www.la-norma.ski et www.valfrejus.ski ou sur un distributeur libre-service Sogenor.

Attention : Les chèques bancaires ne sont pas acceptés.

8. Perte ou vol de titre

En cas de perte ou de vol d'un **Titre**, le titulaire doit en formuler la déclaration écrite aux caisses de l'exploitant où un formulaire spécifique lui sera remis afin de recenser les informations nécessaires (justificatif de vente ou de livraison : catégorie de titre numéro de support rechargeable, date d'acquisition, mode de règlement et durée de validité).

Tout **Titre** identifiable ayant fait l'objet d'une déclaration de perte ou de vol de la part de son titulaire auprès de l'exploitant, sera désactivé par celui-ci et ne donnera plus l'accès aux domaines skiables. Tout blocage est définitif.

Tout **Titre** pour lequel les informations nécessaires à la délivrance d'un **Titre** de remplacement ne pourront être fournies par le titulaire, ne donnera pas lieu à la délivrance d'un **Titre** de remplacement. Tout **Titre** d'une durée inférieure ou égale à un jour, déclaré perdu ou volé, ne donnera pas lieu à son remplacement, dans la mesure où il n'est pas possible de le neutraliser et d'empêcher toute fraude pour l'accès aux remontées mécaniques.

Concernant les **Titres** d'une durée supérieure à un jour, un nouveau **Titre** sera remis au client le jour suivant la déclaration de perte ou de vol déposée en caisse, sous réserve des vérifications d'usage. Le client devra s'acquitter de frais de traitement d'un montant de 10 € ttc.



Conditions Générales de Vente et d'Utilisation de Titres de Transports sur Remontées Mécaniques

Si le client ne dispose pas d'un support pour le chargement de ce nouveau **Titre**, il devra s'acquitter de l'achat de celui-ci conformément aux dispositions prévues à l'article 2.

9. Remboursement

ATTENTION : Dans tous les Cas, seuls les **Titres** ayant été acquis et réglés directement par le Client auprès de la Sogenor peuvent donner lieu à un dédommagement par la Sogenor. A défaut, il convient de se reporter aux Conditions Générales de Vente de l'entité ayant procédé à la vente du **Titre**.

9.1 Titres annuels HMV (Haute Maurienne Vanoise)

La période de validité des **Titres** annuels Haute Maurienne Vanoise s'étend du 15 juin 2022 au 31 mai 2023.

S'agissant des **Titres** annuels Haute Maurienne Vanoise en cours de validité, des conditions spécifiques de vente s'appliquent. Elles sont communiquées soit au point de vente, soit par E-mail lors de la confirmation de commande s'il s'agit d'une vente conclue sur l'un des sites Internet de la Sogenor.

9.1.1. Titres non utilisés ou partiellement utilisés

Dans le cas où les **Titres** de transport délivrés ne seraient pas utilisés ni totalement épuisés, ceux-ci ne sont ni remboursés, ni échangés.

Il est porté à la connaissance des titulaires du **Titre** de la possibilité de couverture de ce risque par des Compagnies d'assurances spécifiques.

9.1.3. Interruption de fonctionnement des remontées mécaniques :

La garantie d'ouverture consiste en l'ouverture d'une station au moins parmi les cinq stations de ski alpin Haute Maurienne Vanoise (Valfréjus, La Norma, Aussois, Val-Cenis, Bonneval sur Arc) sur la période du 1er décembre 2022 au 30 avril 2023, à hauteur d'une durée minimum de 90 jours, consécutifs ou non.

Seule une fermeture des remontées mécaniques auxquelles le **Titre** donne accès, ne permettant pas de bénéficier de la garantie d'ouverture entraînera un dédommagement.

Dans ce cas, le montant du dédommagement sera calculé comme suit :

$$D = P \times (90 - J) / 90$$

D = Dédommagement P = Prix payé J = Journées d'ouverture effectives

Le Client ne saurait prétendre à une quelconque somme ou prestation excédant cette indemnisation forfaitaire.

9.2 Titres à prix spécifiques « samedi » et « Famille Tribu »

Ces **Titres** à prix spécifiques sont vendus exclusivement sur les Sites Internet www.la-norma.ski et www.valfrejus.ski ou sur les distributeurs libre-service.

Les règles de remboursement applicables sont celles définies au point 9.3.

9.3 Autres Titres

9.3.1 Annulation des titres (hors des titres annuels HMV)

L'annulation d'un **Titre** de transport sur remontée mécanique est possible jusqu'à 7 jours avant le 1^{er} jour de validité du **Titre**.

Pour toute demande d'annulation, il convient d'adresser un courriel à l'adresse info@sogenor.ski accompagné de la confirmation de commande.

Il sera alors procédé à la vérification de la non utilisation du **Titre** :

- Si le **Titre** n'a pas été utilisé, il sera procédé directement au remboursement du client par crédit bancaire dans un délai de 90 jours à compter de la demande d'annulation.
- Si le **Titre** a été utilisé, la demande d'annulation n'est pas recevable ; en conséquence le **Titre** ne pourra donner lieu à aucun remboursement.



Conditions Générales de Vente et d'Utilisation de Titres de Transports sur Remontées Mécaniques

Passé ce délai de 7 jours avant le 1^{er} jour de validité du **Titre**, tout **Titre** délivré qui n'aurait pas été utilisé ou utilisé partiellement, ne sera ni remboursé ni échangé, quelle qu'en soit la cause : maladie, accident ou toute autre cause personnelle au titulaire, et ce quelle que soit la durée de validité dudit **Titre**.

Il est porté à la connaissance des titulaires du **Titre** de la possibilité de couverture de ce risque par des Compagnies d'assurances spécifiques.

9.3.2. Interruption de fonctionnement des remontées mécaniques :

Seul un arrêt complet ET de plus d'une demi-journée de façon continue concernant la totalité des remontées mécaniques du domaine skiable concerné (La Norma ou Valfréjus) occasionné par les conditions météorologiques ou par une coupure d'électricité, peut donner lieu à un dédommagement du préjudice subi par le titulaire d'un **Titre**, et ce à condition que le domaine skiable fermé soit celui du lieu ou celui correspondant au Site Internet où il a effectué son achat et sous réserve que le titulaire du **Titre** n'ait pas skié sur le second domaine skiable.

Seuls les **Titres** ayant été acquis et réglés directement par le Client auprès de la SOGENOR peuvent donner lieu à dédommagement. A défaut, il convient de se reporter aux conditions générales de vente de l'entité ayant procédé à la vente du **Titre**.

Ce dédommagement peut prendre les formes suivantes, au choix du client :

- Une prolongation immédiate de la durée de validité du **Titre** de transport ou,
- Un avoir journée à utiliser avant la fin de la saison suivante ou,
- Un remboursement différé du prix ou de la fraction de prix correspondant à la durée d'interruption du service des remontées mécaniques.

Pour l'octroi des dédommagements, les pièces justificatives accompagnées de la demande de dédommagement doivent être déposées aux caisses de l'exploitant par le titulaire du **Titre** dans le mois courant suivant la survenance de l'interruption des remontées mécaniques.

Le Client ne saurait prétendre à une quelconque somme ou prestation excédant le dédommagement choisi.

10. Respect des règles de sécurité

Tout titulaire d'un **Titre** est tenu de respecter les règles de sécurité relatives au transport par remontées mécaniques, notamment les règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques, les pictogrammes les complétant ainsi que toutes consignes données par le personnel de l'Exploitant, sous peine de sanction. Il en est de même du respect des arrêtés municipaux relatifs à la sécurité sur les pistes de ski et il lui est recommandé de tenir compte des Mémentos et règles de prévention.

11. Dispositions particulières

11.1 Respect des mesures et règles sanitaires

« L'exploitant a mis et met en place des dispositions particulières répondant aux prescriptions sanitaires réglementaires, et communique sur les mesures d'hygiène correspondantes. Tout Titulaire d'un Titre est tenu de respecter ces prescriptions réglementaires et mesures sanitaires, susceptibles d'évoluer selon la situation sanitaire, dès lors qu'elles sont en vigueur (ex : passe vaccinal, gestes barrières, ...).

11.2 Mesures de restriction énergétique

Dans le contexte de crise énergétique, les autorités sont susceptibles d'imposer des mesures de restriction énergétique pouvant impacter l'offre de transport par remontées mécaniques et la prestation du domaine skiable de l'Exploitant. Le cas échéant, L'exploitant s'engage à informer sa clientèle dans les meilleurs délais après information par les autorités/fournisseurs d'énergie des impacts prévisionnels sur les remontées mécaniques et le domaine skiable. Dans une telle éventualité, les dispositions prévues aux présentes (voir Paragraphe 9.3.2) s'appliqueront.



Conditions Générales de Vente et d'Utilisation de Titres de Transports sur Remontées Mécaniques

12 Réclamations

Toutes les réclamations relatives aux conditions de déroulement des prestations achetées et citées ci-avant doivent être formulées à l'adresse info@sogenor.ski ou soit sur place aux caisses de l'exploitant par écrit où un formulaire spécifique lui sera remis à cet effet, afin de trouver une solution immédiate.

A défaut de réponse satisfaisante, le consommateur a la possibilité de saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dans un délai maximal d'un (1) an à compter de sa réclamation écrite dont les coordonnées et modalités de saisine peuvent être obtenues en consultant son site Internet: www.mtv.travel

L'avis rendu par le médiateur ne s'impose pas aux parties au contrat. À défaut de règlement amiable, le litige peut être porté devant les juridictions compétentes.

Par ailleurs, conformément à l'article 14 du Règlement (UE) n°524/2013, la Commission Européenne a mis en place une plateforme de Règlement en Ligne des Litiges, facilitant le règlement indépendant par voie extrajudiciaire des litiges en ligne entre consommateurs et professionnels de l'Union européenne.

Cette plateforme est accessible au lien suivant : <https://webgate.ec.europa.eu/odr/>

13 Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les Conditions Générales de vente des **Titres** de transport sur remontées mécaniques ont été mises à jour conformément aux nouvelles directives européennes en matière de confidentialité.

Le Client est informé et accepte que lorsqu'il procède à l'achat d'un **Titre**, la Sogenor stocke, traite, enregistre et utilise les données personnelles du Client dans le respect de la réglementation applicable en matière de données personnelles, notamment la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles issue du Règlement Général Européen sur la protection des Données Personnelles.

La collecte et le traitement de ces données sont nécessaires aux fins d'exécution du contrat, de gestion de la relation Client et d'amélioration des services proposés et ont pour base juridique l'exécution du contrat. Chaque formulaire indique si la donnée personnelle est obligatoire. Si une ou plusieurs informations obligatoires sont manquantes, la délivrance du **Titre** ne pourra intervenir.

Sauf opposition de la part du Client, les données personnelles ainsi recueillies pourront également être utilisées à des fins de prospection commerciale par voie électronique, par la Sogenor, pour des produits et services similaires à ceux objets du contrat.

Le Client reconnaît et accepte que les données relatives à ses déplacements sur les pistes pourront également être collectées à des fins de gestion des opérations d'accès aux remontées mécaniques, de contrôle des **Titres** de transport et, le cas échéant, de recherche de personnes disparues. Dans ce cas, la base juridique du traitement est, selon le cas, l'exécution du contrat, l'intérêt légitime de la Sogenor et l'intérêt vital de la personne. Les données collectées sont susceptibles d'être utilisées à des fins statistiques et ce, après avoir été anonymisées.

Ces informations sont strictement confidentielles et ne sont destinées qu'aux services compétents de la Sogenor (notamment le service billetterie, le service comptabilité, le service commercial, le service contrôle, la Direction). Sogenor - Siège social Maison de La Norma - 73500 LA NORMA - France. - info@sogenor.ski

En conséquence, elles ne sont transmises à aucun tiers, à l'exclusion du cas où cette communication serait requise par la loi, une disposition réglementaire ou une décision judiciaire.

Afin de préserver la confidentialité et la sécurité des données personnelles et notamment de les protéger contre la destruction illicite ou accidentelle, la perte ou l'altération accidentelle, ou encore la divulgation ou l'accès non autorisé, la Sogenor prend les mesures techniques et organisationnelles appropriées, conformément aux dispositions légales applicables. A cette fin, celui-ci a mis en place des mesures techniques (telles que des pare-feux) et des mesures organisationnelles (telles qu'un système d'identifiant/de mot de passe, des moyens de protection physique, etc...). Les données ainsi collectées sont conservées pour une durée maximale de 5 ans à compter de la fin de validité du **Titre**. Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de ses données, un droit à la limitation du traitement, à l'opposition au traitement, un droit d'exercer une réclamation auprès d'une autorité de contrôle et d'indiquer des directives sur le sort des données après sa mort.



Conditions Générales de Vente et d'Utilisation de Titres de Transports sur Remontées Mécaniques

Il peut exercer ses droits en écrivant à l'adresse suivante : Sogenor – Siège social Maison de La Norma - 73500 LA NORMA – France. - ou par courriel à info@sogenor.ski. Dans un souci de confidentialité et de protection des données personnelles, la Sogenor doit être en mesure de vérifier l'identité du Client afin de répondre à sa demande. Pour cela, le Client doit joindre, à l'appui de toute demande d'exercice des droits mentionnés ci-avant, la photocopie d'une pièce d'identité mentionnant sa date et son lieu de naissance et portant sa signature et ce, conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite « Loi Informatique et Libertés », de l'article 92 du décret du 20 octobre 2005 pris pour l'application de cette loi, et du règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Le Client est informé de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique «Bloctel», sur laquelle il peut s'inscrire ici : <https://conso.bloctel.fr/>.

La Sogenor a désigné un Délégué à la protection des données dont les coordonnées sont les suivantes : Sogenor – Siège social Maison de La Norma - 73500 LA NORMA – France. Enfin, le Client dispose du droit d'adresser une réclamation à la CNIL s'il estime que ses droits ne sont pas respectés. Les coordonnées de la CNIL sont les suivantes : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, 3 place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 Paris Cedex 07, France – Tél. : +33 (0)1 53 73 22 22 – Fax : +33 (0)1 53 73 22 00 – Site internet : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.

14 Assurance responsabilité professionnelle

La Sogenor a souscrit un contrat d'assurances aux fins de garantir son activité et tous recours des tiers auprès de : AXA France IARD Région Sud Est – 233 Cours Lafayette – 69478 Lyon cedex 06 sous le n°10274046404

15 Droit applicable et attribution de juridiction

Conformément aux dispositions de l'article L.211-3 du Code de la consommation, en cas de survenance d'un différend relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes conditions, le Client peut recourir gratuitement à une procédure de médiation conventionnelle ou tout autre mode alternatif de règlement des litiges tels qu'indiqués à l'article 11.

À défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Les Parties font élection de domicile au siège de La Sogenor, Maison de La Norma – 73500 La Norma, et conviennent qu'en cas de contestation, le tribunal compétent sera celui des lieux et la circonscription judiciaire où se trouve le siège de La Sogenor.

16 Dispositions finales

Le fait que la Sogenor ne se prévaut pas, à un moment ou à un autre, d'une des dispositions des présentes Conditions Générales ne pourra être interprété comme valant renonciation par ces dernières à s'en prévaloir ultérieurement.

Dans le cas où l'une des dispositions des Conditions Générales serait déclarée nulle ou sans effet, elle serait réputée non écrite, sans que cela n'affecte la validité des autres dispositions, sauf si la disposition déclarée nulle ou sans effet était essentielle et déterminante.

Tout cas de force majeure rendant impossible l'exécution de la prestation, y compris l'interruption des moyens de télécommunications, la grève du personnel présent sur la station, éteint les obligations pesant sur la Sogenor affectées par le cas de force majeure. Les prestations inexécutées en raison d'un cas de force majeure donnent lieu à remboursement. Certains produits bénéficient de conditions spécifiques de remboursement indiquées lors de l'achat.

Toutefois cette inexécution ne peut donner lieu à aucuns dommages et intérêts.